



Découverte d'un vice caché après signature du sous seing privé

Par **jjacques33**, le **09/11/2019 à 16:02**

Bonjour

Nous avons signé un sous seing pour l'achat d'une résidence secondaire et lors d'une re-visite du bien nous avons découvert caché derrière une porte puis un derrière un rideau un étai qui soutient l'élément principal de la charpente.

Cet étai ne nous a pas été signalé par le propriétaire ni par l'agence qui l'a découvert en même temps que nous.

Peut-on considérer cet étai comme un vice caché ?

Peut-on faire annuler le sous seing privé même si les vices cachés ne font pas partie des clauses suspensives ?

Quel seront les recours possible du vendeur ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **09/11/2019 à 22:36**

Bonjour

Quel type de document avez vous signe "sous seing privé" ?

Si c'est une offre d'achat, a-t-elle été acceptée par le vendeur ?

Ces dossiers peuvent vous intéresser...

<https://www.pap.fr/acheteur/offre-achat/a-quoi-vous-engage-une-offre-d-achat/a763>

Sachez en outre que vous disposez de 10 jours pour vous rétracter après signature d'un compromis de vente.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2965>

Par **jjacques33**, le **09/11/2019** à **23:34**

Merci pour votre réponse.

Nous avons signé un copromis de vente et les 10 jours étaient déjà écoulés avant que nous ne découvrions le vice caché.

Que pouvons nous faire maintenant ?

Cordialement